

Direction générale de la gestion du milieu minier

32E08 / 2016-08-30 / 000

Québec le 2016-08-30

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.:

32E08

EFFECTIVE À COMPTER DU:

30 août 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Johanne Cyr

Chef du Service de la gestion des droits miniers

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 82245

Rang VII, lots 20 @ 31 du canton de Poirier Rang VIII, lots 40 @ 42 du canton de Poirier Rang IX, lots 40 @ 42 du canton de Poirier Rang X, lots 1 @ 3, 39 @ 42 du canton de Poirier

Rang IX, lot 62 du canton de Rainboth

Rang X, lot 62 du canton de Rainboth

Bureau de la coordination et des affaires législatives 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur: (418) 643-9297 Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca